

RCS : CASTRES  
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00702  
Numéro SIREN : 908 194 913  
Nom ou dénomination : 123 GARE

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2024 sous le numéro de dépôt 798

**123 GARE**  
**Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €**  
**Siège social : 4 chemin des Vignes – 81100 BURLATS**  
**R.C.S. CASTRES 908 194 913**

**PROCES-VERBAL**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 30 octobre à 19 heures,

L'actionnaire de la société dénommée **123 GARE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant émis 100 actions de 10 € chacune, s'est réuni au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à son entrée, par l'actionnaire présent.

L'Assemblée est présidée par la Présidente : Madame Isabelle BRUSSON.

La Présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que l'actionnaire représentant 100 actions, sur les 100 actions composant le capital social, est présent.

La Présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la Présidente :

- la feuille de présence,
- les comptes arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de la Présidente,
- le texte du projet des résolutions.

La Présidente indique que ces documents ont été mis à sa disposition au siège social depuis plus de 15 jours.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Décision à prendre concernant la dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture de son rapport et met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de son rapport et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique prend acte que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, c'est-à-dire le 31 décembre 2024 au plus tard, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente pour servir et valoir ce que de droit.

**LA PRESIDENTE**

**Madame Isabelle BRUSSON**

